

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le lundi **8 septembre**, à 19 h, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Les conseiller(e)s : Ginette Caza, District 1
 Bradley Duke, District 2
 Audrey Caza, District 3
 Sylvie Tourangeau, District 4
 Anne-Marie Leblanc, District 5
 Lyne Cardinal, District 6

Absent(e)s :

Le secrétaire d'assemblée: Denis Lévesque

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h par le président d'assemblée.

2025-09-1658 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2025-09-1659 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AOÛT 2025 - SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025.

Adoptée

2025-09-1660 4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire - Mois Août 2025 :	86 478.99 \$
Liste des chèques en circulation :	29 979.17 \$
Liste suggérée des factures à payer :	164 309.48 \$
Liste des prélèvements :	78 447.23 \$
Liste des dépôts directs :	331 981.46 \$

TOTAL des dépenses du mois :	691 196.33 \$
------------------------------	---------------

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois d'août 2025.

Le secrétaire d'assemblée dépose les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation du 7 juin 2025.

6. ADMINISTRATION

2025-09-1661 6.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FESTIN DES RÉCOLTES 2025

Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 200 \$ à l'*Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO)* dans le cadre du festin des récoltes 2025 qui aura lieu le 22 novembre 2025.

Adoptée

2025-09-1662 6.2. DON - OPÉRATION NEZ ROUGE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET VAUDREUIL-DORION

ATTENDU que l'organisme Répit le Zéphyr fait une demande de don dans le cadre d'une campagne de financement pour la 42^e édition de l'Opération Nez rouge Salaberry-de-Valleyfield et Vaudreuil-Dorion qui débutera le 28 novembre 2025.

Il est résolu unanimement de faire parvenir un don de 150 \$ à l'organisme *Répit le Zéphyr* pour contribuer financièrement à l'Opération Nez rouge Salaberry-de-Valleyfield et Vaudreuil-Dorion, édition 2025.

Adoptée

2025-09-1663 6.3. APPUI À LA PÉTITION VISANT À RÉDUIRE LES DÉLAIS DE TRAITEMENT EN MATIÈRE DE REGROUPEMENT FAMILIAL

ATTENDU que les délais de traitement pour les demandes de regroupement familial atteignent actuellement jusqu'à 41 mois au Québec, ce qui est largement supérieur aux délais observés ailleurs au Canada et à l'international ;

ATTENDU que ces délais maintiennent de nombreuses familles séparées pendant plusieurs années, engendrant des conséquences humaines, sociales et économiques importantes ;

ATTENDU que l'accès plus rapide au regroupement familial contribue à la vitalité économique, à l'intégration francophone et à la cohésion sociale des communautés ;

ATTENDU que l'Assemblée nationale du Québec a ouvert une pétition officielle afin de demander la réduction de ces délais, et que cette pétition est accessible à l'adresse suivante :

www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition

Il est résolu unanimement :

1. Que la Municipalité de Saint-Anicet apporte officiellement son appui à la pétition déposée à l'Assemblée nationale du Québec visant à réduire les délais de traitement en matière de regroupement familial ;
2. Que la Municipalité s'engage à diffuser le lien de la pétition dans ses communications municipales (site web, infolettre, médias sociaux et babillards municipaux) ;
3. Que copie de la présente résolution soit transmise à l'organisation **Québec Réunifié** (info@quebecreunifie.ca) ainsi qu'à Madame Line Dion, signataire de la lettre d'appui.

Adoptée

2025-09-1664 6.4. RÉOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTROLE ROUTIER AU QUEBEC

ATTENDU que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes ;

ATTENDU que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances) :

ATTENDU que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs ;

ATTENDU que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants ;

ATTENDU que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers ;

ATTENDU que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à coeur la sécurité de leurs citoyens ;

Il est résolu unanimement:

D'APPUYER la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

DE TRANSMETTRE cette résolution:

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec ;
- Au bureau du premier ministre du Québec ;
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- Et qu'une copie soit acheminée à l'auteur du message transmis aux élus municipaux, un contrôleur routier anonyme inquiet pour la sécurité des Québécois.

Adoptée

2025-09-1665 6.5. RÉSOLUTION D'APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR LE PROJET MAISON CANADA

ATTENDU que le gouvernement Carney a annoncé la création d'une nouvelle entité, Maisons Canada, visant à répondre à la crise du logement par la construction de logements abordables, l'octroi de financement aux constructeurs d'habitations abordables et la modernisation de l'industrie de la construction domiciliaire;

ATTENDU que les objectifs de ce programme sont de construire des logements abordables à grande échelle, et de bâtir plus rapidement, plus efficacement et plus intelligemment;

ATTENDU que le programme Maisons Canada est actuellement en période de consultation, en vue d'une mise en oeuvre en 2026, selon les orientations exposées dans le Guide de sondage du marché;

ATTENDU que les projets soutenus par le programme viseront principalement les constructions de grande envergure, en fonction du nombre d'unités;

ATTENDU que la crise du logement affecte non seulement les grands centres urbains, mais aussi les régions du Québec, dont plusieurs présentent un taux d'inoccupation inférieur à 1 %, incluant la municipalité de Saint-Anicet;

ATTENDU que cette rareté de logements freine le développement régional, compromet l'attractivité des territoires, nuit au recrutement de la main-d'oeuvre locale et freine les efforts de régionalisation de l'immigration;

ATTENDU que toutes les collectivités, peu importe leur taille, devraient pouvoir bénéficier du programme Maisons Canada, et que celui-ci doit reconnaître la réalité et les besoins spécifiques des régions;

ATTENDU que le programme doit soutenir les initiatives locales de dynamisation et d'occupation du territoire, essentielles au développement économique et social du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Anicet appuie la recommandation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) demandant :

- QUE le programme Maisons Canada soutienne équitablement les communautés régionales, en adoptant une approche adaptée aux besoins et aux réalités locales, plutôt que strictement basée sur la taille des projets ;

- QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences et le rôle des gouvernements locaux dans la planification et la mise en oeuvre des projets de logement;
- QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct, dédié aux collectivités locales et géré par celles-ci, afin de répondre efficacement aux besoins en logement des régions;
- QUE le gouvernement fédéral accélère la négociation et la conclusion des ententes Québec-Canada nécessaires à la mise en oeuvre rapide du programme dans toutes les collectivités;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada - mark.carney@parl.gc.ca
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure fédéral - ministerministre@infc.gc.ca
- M. François Legault, premier ministre du Québec - premierministre@quebec.ca
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation - ministre@habitation.gouv.qc.ca
- Claude DeBellefeuille députée fédérale de la circonscription de Beauharnois-Salaberry `;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM) - info@fqm.ca
- Fédération canadienne des municipalités (FCM) - info@fcm.ca

Adoptée

2025-09-1666 6.6. DÉPÔT ET PUBLICATION DE L'AVIS D'ÉLECTION MUNICIPALE GÉNÉRALE 2025

ATTENDU que des élections municipales générales auront lieu le **dimanche 2 novembre 2025**, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) ;

ATTENDU que la période de mise en candidature se déroulera du **19 septembre au 3 octobre 2025 à 16 h 30** ;

ATTENDU qu'un vote par anticipation est prévu le **samedi 26 octobre 2025**, conformément à la législation en vigueur ;

ATTENDU que le président d'élection a le devoir de publier un avis d'élection au plus tard le **44e jour avant le scrutin**, soit le **19 septembre 2025** ;

Il est résolu unanimement :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt de l'avis d'élection transmis par le président d'élection, tel que requis par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

QUE le président d'élection soit autorisé à publier et à diffuser l'avis d'élection, selon les formes prévues par la loi, incluant l'affichage public, la publication sur le site Internet municipal et toute autre forme appropriée;

QUE le présent avis d'élection mentionne notamment :

- La date du scrutin : **2 novembre 2025**
- La période de mise en candidature : **du 19 septembre au 3 octobre 2025 à 16 h 30**
- Les postes à pourvoir : **maire et conseillers(ères) municipaux(ales)**
- La date du vote par anticipation : **26 octobre 2025**

Adoptée

2025-09-1667

6.7. INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Il est résolu unanimement d'autoriser l'inscription de madame Audrey Caza, conseillère, au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec. De payer les frais d'inscription tardive de 1 110 \$ taxes applicables en sus — ainsi que les frais d'hébergement et de déplacement, conformément aux règlements #455 et #455-1.

Adoptée

2025-09-1668

6.8. AUTORISATION D'INSCRIPTION - AEC TECHNIQUES EN ADMINISTRATION MUNICIPALE, CEGEP DE LA POCATIÈRE

ATTENDU que le Cégep de La Pocatière offre une AEC en Techniques en administration municipale visant à former des adjoints administratifs polyvalents ;

ATTENDU que Madame Cynthia Pétrin, détentrice d'un DEC en Technique juridique, possède déjà des connaissances pertinentes qui favoriseront sa réussite dans cette formation ;

ATTENDU que la prochaine cohorte de la formation débutera en janvier 2026 et que les inscriptions seront ouvertes le 5 octobre 2025 ;

ATTENDU que le coût total du programme est de 364,80 \$ pour 9 cours (36,20 \$ par cours), plus 39 \$ pour l'inscription au SRACQ, et que la municipalité souhaite soutenir le développement professionnel de ses employés;

ATTENDU que la formation offre la possibilité de Reconnaissance des acquis (RAC) pour les personnes ayant déjà une expérience pertinente ;

Il est résolu unanimement :

- *D'AUTORISER* Madame Cynthia Pétrin à s'inscrire à la formation AEC en Techniques en administration municipale offerte par le Cégep de La Pocatière ;
- *RECONNAÎT* que son DEC en Techniques juridiques constitue un atout pour suivre et tirer pleinement profit de cette formation ;
- *D'AUTORISER* le défraiement complet des frais de formation pour Madame Cynthia Pétrin, soit 364,80 \$ pour les cours et 39 \$ pour l'inscription au SRACQ.

Adoptée

2025-09-1669

6.9. RENOUVELLEMENT ABONNEMENT ANNUEL - LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIM)

Il est résolu unanimement de renouveler l'abonnement annuel de la municipalité au Réseau d'Information Municipale pour l'année 2025-2026 au montant de 575 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2025-09-1670

6.10. ACCEPTER LA PROPOSITION D'AGORASPORT - ACHAT DE TUILES POUR LA PATINOIRE DE CAZAVILLE POUR LE DECK HOCKEY ET LE PICKLEBALL

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a déposé une demande d'aide financière auprès de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'achat de dalles de dek hockey et de pickleball pour la patinoire extérieure du parc du Cercle des loisirs à Cazaville. Cette demande s'inscrit dans le cadre du programme de Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (Volet 4).

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que :

- Le conseil municipal s'engage à participer à ce projet et à assumer une partie des coûts.
- D'accepter la soumission n° 7743 d'Agorasport, au montant de 77 260.67\$ taxes incluses pour l'acquisition des dalles First Court destinées à une surface de 78' x 166'.
- La municipalité agira comme organisme responsable du projet.
- La dépense est autorisée dans le cadre de la subvention de la MRC du Haut-Saint-Laurent (Volet 4) qui accorde une aide financière maximale de 67 656.50 \$.
- Le maire, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, Denis Lévesque, ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Andrea Geary, sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette aide financière.

Adoptée

2025-09-1671

6.11. OFFRE DE SERVICE- PRODUCTION 3 JUIN

ATTENDU que Productions du 3 Juin (P3J) propose un produit adapté et personnalisé en six (6) points stratégiques pour la gestion et la communication via les médias sociaux ;

ATTENDU que P3J a présenté une offre de service datée du 14 août 2025, au montant forfaitaire de 14 850 \$ taxes applicables en sus ;

Il est résolu unanimement :

- *D'ACCEPTER* l'offre de services déposée par Productions du 3 Juin (P3J) en date du 14 août 2025, relative à la poursuite d'une campagne de communication ciblée avec les citoyens via les médias sociaux Facebook, pour la période 2025-2026, au montant forfaitaire de 14 850 \$ taxes applicables en sus;
- *D'AUTORISER* le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2025-09-1672

6.12. AUTORISATION DE LIBÉRATION DES RETENUES À CONSTRUCTION J.P. ROY - TRAVAUX PARC JULES-LÉGER ET PLAGE

ATTENDU que la résolution 2024-10-1308, adoptée lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, octroyait à Construction J.P. Roy Inc. le contrat pour les travaux d'aménagement de la plage et du parc Jules-Léger ;

ATTENDU que la valeur totale des travaux était de 101 203,48 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU que Construction J.P. Roy Inc. a transmis sa facture relative aux travaux d'aménagement de la plage et du parc Jules-Léger pour le premier décompte, au montant de 85 985,18 \$ (taxes applicables en sus) ;

ATTENDU que les travaux finaux de terrassement ont été effectués par l'entrepreneur le 7 juillet 2025 ;

ATTENDU que monsieur Gérard Pilon, ingénieur de la firme Consultants Blitz, a procédé à l'inspection finale des travaux le 16 juillet 2025 et a approuvé le décompte final le 27 août 2025 ;

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entrepreneur Construction J.P. Roy inc. la somme de 15 218,30 \$ taxes applicables en sus, représentant le deuxième et dernier décompte ainsi que la retenue initiale de 10 %, pour les travaux d'aménagement de la plage et du parc Jules-Léger.

Adoptée

2025-09-1673 6.13. PAIEMENT DE LA FACTURE - CARDINAL ASPHALTE DOSSIER LUCIEN-FAUBERT

ATTENDU que la Municipalité a accordé le contrat de réfection de la rue Lucien-Faubert à Cardinal Asphalte Inc. en se basant sur la soumission 2024-004 VF, dont le montant estimé était de 65 920 \$ taxes en sus.

ATTENDU que Cardinal Asphalte Inc. a terminé les travaux et a émis la facture n° 003873, datée du 6 juin 2025, pour un montant total de 82 420 \$ taxes en sus.

ATTENDU que les fonds alloués pour ces travaux proviennent du règlement d'emprunt 579, qui prévoit une dépense de 69 208 \$. Ce montant est insuffisant pour couvrir la totalité de la facture.

Il est résolu unanimement :

- *D'AUTORISER* un paiement partiel à Cardinal Asphalte Inc. pour un montant de 69 208 \$, correspondant aux fonds disponibles dans le règlement d'emprunt 579 ;
- *D'AUGMENTER* la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 19 891 \$ par le règlement 579-1 pour couvrir la différence entre le montant de la facture (82 420 \$) et le montant initialement prévu (69 208 \$) pour les travaux d'asphaltage de la rue Lucien-Faubert ;
- *D'AUTORISER* le paiement du solde restant de la facture par le règlement 579-1 dès que les fonds seront disponibles, afin que l'ensemble de la facture n° 003873, soit 82 420 \$ taxes en sus, soit entièrement réglé par les règlements d'emprunt 579 et 579-1.

Adoptée

2025-09-1674 6.14. ACCEPTER LA SOUMISSION - AMÉNAGEMENT PHASE 3 - 6222, CHEMIN RIDGE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a reçu la soumission n° 1039 de Jardinage RiverOak pour la Phase 3 des travaux d'aménagement du jardin des papillons et des pollinisateurs au montant de 57 300 \$, taxes applicables en sus ;

ATTENDU que les travaux de cette phase incluent:

- La plantation du jardin
- L'installation de plantes aquatiques et le départ de l'étang
- L'installation d'une maison de chauve-souris
- L'installation de maisons d'oiseaux et de deux condos pour oiseaux (martins violets)
- La fabrication et l'installation de trois panneaux d'information

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission datée du 26 juin 2025 de Jardinage RiverOak pour la Phase 3 des travaux d'aménagement du jardin des papillons et des pollinisateurs, au montant de 57 300 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2025-09-1675 6.15. AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIFS À L'EMPRUNT PRÉVU AU RÈGLEMENT NUMÉRO 579-1

ATTENDU que le Règlement numéro 579-1 décrète une dépense et un emprunt de 19 891 \$ pour des travaux d'asphaltage sur la rue Lucien Faubert ;

ATTENDU que ce règlement prévoit que le financement de cette dépense sera effectué par voie d'emprunt sur une période de vingt (20) ans ;

ATTENDU que la Caisse Desjardins a accepté de nous accorder le financement requis au taux de 4.95% pour les cinq (5) premières années ;

Il est résolu unanimement d'autoriser le maire et la direction générale; soit Monsieur Denis Lévesque, directeur général ou Madame Andrea Geary, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis pour la mise en oeuvre de l'emprunt de 19 891 \$ prévu au Règlement numéro 579-1, incluant notamment les conventions d'emprunt, les engagements financiers et tout autre document jugé nécessaire à cette fin.

Adoptée

6.16. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 596 - AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée Lyne Cardinal, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement # 596 - Autorisant une dépense et un emprunt aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

2025-09-1676 6.17. ADOPTION DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ 352-2025 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET/OU L'AUTORITÉ COMPÉTENTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipale* municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. C-47-1), la MRC du Haut-Saint-Laurent (ci-après « la MRC ») a déterminé l'emplacement d'un Parc régional ;

ATTENDU que le Parc régional est une infrastructure régionale récréative mise à la disposition de l'ensemble des municipalités de la MRC ;

ATTENDU que le Conseil désire modifier ses règlements pour assurer la paix, l'ordre et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU que le présent règlement vise à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU l'obligation des municipalités d'appliquer la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, a. 1, 2e al) et son règlement d'application (chapitre P-38.002, r.1) ;

ATTENDU que ce règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et par l'autorité compétente et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC et le ministre de la Sécurité publique ;

ATTENDU que ce nouveau règlement abroge les règlements 496, # 497, # 498, # 499, # 500, # 501, # 502 et leurs amendements ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'adopter le règlement 352-2025-Règlement harmonisé applicable par la sûreté du Québec et L'AUTORITÉ COMPÉTENTE relativement à la sécurité publique, à la protection des personnes et des propriétés, aux animaux, aux nuisances, au colportage, au stationnement, au PARC LINÉAIRE et aux regrattiers et prêteurs sur gages ;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise au greffe de la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

2025-09-1677 **6.18. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 594 - RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

ATTENDU le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU que les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire ;

ATTENDU qu'il est du devoir de la Municipalité de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;

ATTENDU que la Municipalité détient un inventaire des installations septiques située sur son territoire et qu'une caractérisation partielle des installations septiques a été réalisé en 2024 ;

ATTENDU que l'inventaire démontre la présence de 1309 installations septiques installées avant le 12 août 1981 ;

ATTENDU que les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1), lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins ;

ATTENDU que la Municipalité juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité désire par ce programme, autoriser l'octroi d'une aide financière remboursable à la municipalité de Saint-Anicet aux conditions prévues aux règlements d'emprunt qui seront adoptés pour financer ce programme de mises aux normes des installations septiques ;

ATTENDU que ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présente sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU que la protection de l'eau potable pour les résidences isolées est une priorité pour la Municipalité, et qu'il est nécessaire d'aider les propriétaires à corriger ou prévenir les situations de contamination des eaux provenant de puits privés, conformément aux critères du programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) qui est une aide financière PUIT offert par le gouvernement provincial, sous le respect de certains critères ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 7 juillet 2025 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 594 - Concernant la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées tel que déposé.

Adoptée

2025-09-1678 6.19. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 595 - CONCERNANT LE FAUCARDAGE DANS LES CANAUX 2025

ATTENDU que la Municipalité procède à des travaux d'élimination des plantes aquatiques (faucardage) sur certains canaux de la municipalité ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet peut prévoir que tous ses services sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU que le coût des travaux exécutés doit être réparti entre les contribuables qui bénéficient directement des travaux ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de facturer des travaux de faucardage aux contribuables qui bénéficient directement des travaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 7 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le règlement numéro 595 soit adopté.

Adoptée

7. LOISIRS ET CULTURE

2025-09-1679 7.1. ÉVÈNEMENT NOËL 2025

ATTENDU que la responsable de la bibliothèque et aux activités propose comme activité de Noël de transformer la rue Saint-Anicet en rue piétonne de l'avenue de la Fabrique à l'avenue Caza, avec une panoplie d'activités ludiques et enchanteurs;

ATTENDU que cette activité est prévue pour le dimanche 14 décembre 2025;

ATTENDU l'événement inclura la participation de fournisseurs ainsi que la collaboration d'organisme du milieu;

ATTENDU qu'une estimation des coûts a été préparée et que les fonds sont prévus au budget des activités culturelles pour l'année 2025;

Il est résolu unanimement d'autoriser l'activité proposée soit de transformer la rue Saint-Anicet en rue piétonne de l'avenue de la Fabrique à l'avenue Caza, avec de l'animation, des jeux géants, de la musique et bien plus en date du 14 décembre 2025 entre 10 h et 16 h pour un montant maximal de 12 000 \$ taxes et frais applicables inclus.

Adoptée

2025-09-1680 7.2. AUTORISATION DE SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE GOLF ST-ANICET - UTILISATION DU TERRAIN POUR LE CLUB DE COURSE MUNICIPAL

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite mettre sur pied un club de course dans le cadre de sa programmation sportive et offrir un cadre sécuritaire pour la tenue de cette activité.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet et le Club de golf St-Anicet Inc. ont rédigé un protocole d'entente pour l'utilisation de certaines portions du terrain du Club de golf par le club de course municipal.

ATTENDU que ce protocole d'entente autorise l'utilisation de la rue privée du projet immobilier, de la route centrale entre les parcours de golf, et possiblement du parcours de golf côté Saint-Anicet.

ATTENDU que le protocole d'entente est en vigueur du 22 septembre au 15 novembre 2025, et qu'il n'y a aucun coût ni frais exigé par le Club de golf de la Municipalité dans le cadre de cette entente.

Il est résolu unanimement d'autoriser le maire, Monsieur Gino Moretti, et le directeur général, Monsieur Denis Lévesque, à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente pour l'utilisation du terrain du Club de golf St-Anicet Inc. par le club de course de la Municipalité.

Adoptée

2025-09-1681 **7.3. DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES - VOLET 2 DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE**

ATTENDU que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales, qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en oeuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite présenter, en 2025-2026, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM ;

ATTENDU que l'aide financière maximale demandée dans le cadre de ce programme peut atteindre 25 000 \$ et qu'une contribution financière minimale de 10 % de la part de la Municipalité est exigée ;

Il est résolu unanimement des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Andrea Geary, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Anicet tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2025-2026 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;

Adoptée

2025-09-1682 **7.4. DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME NOUVEAU HORIZONS POUR LES AÎNÉS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite déposer un projet favorisant la participation sociale, le bénévolat, l'inclusion et le mieux-être des aînés dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA) du gouvernement du Canada;

ATTENDU que la Municipalité désire réaliser ce projet en collaboration avec le Club de l'âge d'or Fadoq Cazaville à titre de partenaire du milieu;

ATTENDU que l'aide financière maximale demandée dans le cadre de ce programme peut atteindre 25 000\$ et qu'aucune contribution financière minimale du demandeur n'est exigée;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les conditions du programme, incluant la gestion administrative du projet, le respect des normes de visibilité du gouvernement du Canada, ainsi que la production des rapports requis;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

DE CONFIRMER que l'aide financière demandée pourra atteindre un maximum de 25 000\$ et qu'aucune contribution financière minimale de la Municipalité de Saint-Anicet n'est requise pour ce projet, sous réserve des exigences du programme;

DE RECONNAÎTRE le Club de l'âge d'or Fadoq Cazaville comme partenaire de milieu pour la mise en oeuvre du projet découlant de cette demande d'aide financière;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Andrea Geary, a déposé un projet au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA);

D'AUTORISER le maire et la direction générale, soit Denis Lévesque directeur général et greffier-trésorier ou Andrea Geary, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

2025-09-1683 7.5. LETTRE D'ENTENTE AVEC LE CLC POUR LA CESSION GRATUITE DE DEUX FILETS DE PICKLEBALL

ATTENDU que le Cercle des loisirs de Cazaville a entamé des démarches afin de cesser ses activités ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a récemment fait lignée deux terrains de pickleball au Parc du Cercle des loisirs ;

ATTENDU que le Cercle des loisirs de Cazaville possède deux filets de pickleball et souhaite que ces filets servent à la communauté pour la pratique du sport ;

Il est résolu unanimement d'autoriser monsieur Gino Moretti maire et monsieur Denis Lévesque directeur général et greffier-trésorier.à signer la lettre d'entente pour la cession de deux filets de pickleball par le Cercle des loisirs de Cazaville à la Municipalité de Saint-Anicet.

Adoptée

8. TRAVAUX PUBLICS

2025-09-1684 8.1. ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER III - SALARIÉ SAISONNIER EN PÉRIODE DE PROBATION

Il est résolu unanimement de procéder à l'embauche de Monsieur Jérémy Cuerrier au poste de journalier III - salarié saisonnier en période de probation, en date du 25 août 2025, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Adoptée

2025-09-1685

8.2. ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER III SALARIÉ SAISONNIER - FIN DE PÉRIODE DE PROBATION

Il est résolu unanimement de mettre fin à la période de probation de Monsieur Kristofer Leblanc et de le confirmer au poste de Journalier III saisonnier et ce selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1er mai 2021.

Adoptée

2025-09-1686

8.3. INSCRIPTION À LA FORMATION OW-2 PROGRAMME DE QUALIFICATION DES OPÉRATEURS MUNICIPAUX EN EAUX USÉES

ATTENDU que le Programme OW-2 - Qualification des opérateurs municipaux en eaux usées est requis pour pouvoir opérer l'usine d'épuration des eaux usées de la Municipalité ;

ATTENDU que trois employés, soit messieurs Réjean Beaudry, Jean-François Hart et Sylvain Leduc, ont manifesté leur intérêt à suivre cette formation ;

ATTENDU que, parmi eux, seul monsieur Sylvain Leduc détient actuellement une carte d'apprenti pour l'usine de traitement des eaux usées, ce qui le rend admissible à la cohorte qui débute en septembre 2025 ;

ATTENDU que messieurs Réjean Beaudry et Jean-François Hart doivent préalablement obtenir leur carte d'apprenti avant de pouvoir être inscrits à la formation, et que des frais de 133 \$ chacun doivent être acquittés pour le dépôt de leur formulaire d'inscription au programme de qualification auprès d'Emploi et Solidarité sociale ;

ATTENDU que le coût de la formation pour monsieur Sylvain Leduc comprend un montant de 185 \$ taxes en sus pour la mise à niveau mathématique et 1925 \$ pour le Programme OW-2 incluant les manuels et l'accès en ligne, et que la formation exige une libération de 10 heures par semaine pour la durée de la formation ;

Il est résolu unanimement :

- *D'AUTORISER* l'inscription de monsieur Sylvain Leduc au Programme OW-2 - Qualification des opérateurs municipaux en eaux usées, cohorte de septembre 2025, offerte par le Cégep de Shawinigan ;
- *D'AUTORISER* le paiement des frais d'inscription à ladite formation comprenant un montant de 185\$ taxes applicables en sus et un montant de 1925 \$;
- *D'AUTORISER* également le paiement de 133 \$ chacun pour messieurs Réjean Beaudry et Jean-François Hart, afin de soumettre leur formulaire d'inscription au programme de qualification auprès d'Emploi et Solidarité sociale dans le but d'obtenir leur carte d'apprenti ;
- *D'AUTORISER* monsieur Denis Lévesque , directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

2025-09-1687

8.4. RÉSULTAT DE SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES AVENUES PRIVÉES

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des avenues et rues privées sur le territoire pour la saison 2025- 2026.

ATTENDU que la Municipalité a reçu une (1) soumission conforme de Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C. pour l'ensemble des avenues et rues privées.

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission déposée par Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C. au montant de 93 402,49 \$ taxes applicables en sus pour le déneigement des avenues et rues privées pour la saison 2025-2026. Ces montants sont remboursés par les propriétaires d'immeubles concernés par ces chemins.

Adoptée

2025-09-1688

8.5. PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2024-2028 - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu unanimement :

- *QUE* la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- *QUE* la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;
- *QUE* la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation corrigée de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- *QUE* la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation corrigée de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;
- *QUE* la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- *QUE* la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-09-1689 9.1. FORMATIONS COMBEQ - INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Il est résolu à la majorité simple des conseillers présents d'autoriser madame Dominique Kloeckner, Inspectrice en bâtiment et en environnement à s'inscrire aux formations suivantes :

- Gestion efficace des plaintes et recours en cas de manquements aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour au coût de 335 \$ taxes applicables en sus ;
- Rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme au coût de 633.15 \$ taxes applicables en sus ;

Ces formations sont offertes par la COMBEQ, pour un total de 968.50 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

La conseillère, Sylvie Tourangeau mentionne qu'elle a un intérêt personnel sur ce sujet et s'abstient de participer aux délibérations.

2025-09-1690 9.2. DÉROGATION MINEURE 2025-0010 - 2205, CHEMIN DE LA POINTE-LEBLANC

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà accepté la demande de dérogation mineure 2022-0005 présentée par 9104-6987 Québec Inc, concernant la propriété sise au 2205, chemin de la Pointe-Leblanc soit le lotissement des lots identifiés comme étant les parcelles 2, 3 et 4 sur le plan projet de remplacement préparé par Pierre Meilleur, minute 7987, ayant une ligne latérale séparant les parcelles 2 et trois qui forme un angle de 119°34 avec la ligne d'emprise de la rue au lieu d'être entre 90° et 115° et de permettre une ligne latérale séparant les parcelles trois et quatre qui forme un angle de 125° avec la ligne d'emprise de la rue au lieu d'être entre 90° et 115°.

CONSIDÉRANT que la résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation et que ce délai est passé;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement a été modifié et la dérogation 2022-0005 n'est plus requise;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a débuté l'aménagement de ce terrain en se fiant sur la limite latérale Sud et Sud-Est demandée;

CONSIDÉRANT que l'électricité est déjà installée sur le terrain;

CONSIDÉRANT que les clôtures sont déjà installées conformément :

CONSIDÉRANT que le stationnement est déjà fait;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0010 tel que déposée, soit de régulariser le décroché et l'angle des futurs lots 6 634 891 et 6 634 892.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

La conseillère, Sylvie Tourangeau reprend part aux délibérations.

2025-09-1691 9.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 584 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire ;

ATTENDU que le plan d'urbanisme est le document officiel de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU que le dernier exercice de planification territoriale remonte à 2003, et qu'en ce sens, la municipalité a jugé nécessaire de revoir son plan et sa réglementation d'urbanisme, conformément aux dispositions en vigueur de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que cet exercice de révision s'inscrit dans une démarche ayant permis d'actualiser le portrait de la municipalité, d'identifier les enjeux d'aménagement actuels et futurs, de définir les perspectives de développement, d'élaborer une vision d'aménagement et de développement durable du territoire, de redéfinir les grandes orientations territoriales et de réviser les principales affectations du sol ;

ATTENDU que le règlement numéro 584 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 307 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Anicet suite à son entrée en vigueur ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le projet de règlement sur le plan d'urbanisme la même journée qu'elle adopte les projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision ;

ATTENDU l'avis de motion donné et le dépôt du projet de règlement numéro 584 concernant le plan d'urbanisme de la municipalité lors de la séance du 5 mai 2025 ;

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), une assemblée de consultation publique a eu lieu le 7 juin 2025,

Il est résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 584 concernant le plan d'urbanisme, lequel révisé et remplace le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 307 ainsi que ses amendements.

Adoptée

2025-09-1692 9.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU que le dernier exercice de planification territoriale remonte à 2003, et qu'en ce sens, la municipalité a jugé nécessaire de revoir son plan et sa réglementation d'urbanisme, conformément aux dispositions en vigueur de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que cet exercice de révision découle d'une démarche ayant permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, par conséquent, de revoir les règlements d'urbanisme qui en assurent la mise en oeuvre en tant que principaux outils d'application de la nouvelle planification territoriale ;

ATTENDU que le règlement numéro 585 remplacera le règlement de zonage numéro 308 de la municipalité de Saint-Anicet suite à son entrée en vigueur ;

ATTENDU qu' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement de zonage la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision

ATTENDU l'avis de motion donné et le dépôt du projet de règlement de zonage numéro 585 de la municipalité lors de la séance du 5 mai 2025 ;

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), une assemblée de consultation publique a eu lieu le 7 juin 2025 ;

Il est résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement de zonage numéro 585, lequel révisé et remplace le règlement de zonage 308 ainsi que ses amendements.

Adoptée

2025-09-1693 9.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 586

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU que le dernier exercice de planification territoriale remonte à 2003, et qu'en ce sens, la municipalité a jugé nécessaire de revoir son plan et sa réglementation d'urbanisme, conformément aux dispositions en vigueur de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que cet exercice de révision découle d'une démarche ayant permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, par conséquent, de revoir les règlements d'urbanisme qui en assurent la mise en oeuvre en tant que principaux outils d'application de la nouvelle planification territorial;

ATTENDU que le règlement numéro 586 remplacera le règlement de lotissement numéro 311 de la municipalité de Saint-Anicet suite à son entrée en vigueur ;

ATTENDU qu' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement de lotissement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

ATTENDU l'avis de motion donné et le dépôt du projet de règlement de lotissement numéro 586 de la municipalité présenté lors de la séance du 5 mai 2025 ;

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), une assemblée de consultation publique a eu lieu le 7 juin 2025 ,

Il est résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement de lotissement numéro 586 , lequel remplace le règlement de lotissement 311 et ses amendements.

Adoptée

2025-09-1694

9.6. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 587

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU que le dernier exercice de planification territoriale remonte à 2003, et qu'en ce sens, la municipalité a jugé nécessaire de revoir son plan et sa réglementation d'urbanisme, conformément aux dispositions en vigueur de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que cet exercice de révision découle d'une démarche ayant permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, par conséquent, de revoir les règlements d'urbanisme qui en assurent la mise en oeuvre en tant que principaux outils d'application de la nouvelle planification territoriale;

ATTENDU que le règlement numéro 587 remplacera le règlement de construction numéro 309 de la municipalité de Saint-Anicet suite à son entrée en vigueur;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement de construction la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

ATTENDU l'avis de motion donné et le dépôt du projet de règlement de construction numéro 587 de la municipalité présenté lors de la séance du 5 mai 2025 ;

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), une assemblée de consultation publique a eu lieu le 7 juin 2025 ,

Il est résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement de construction numéro 587 , lequel remplace le règlement de construction 309 et ses amendements.

Adoptée

2025-09-1695

9.7. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 588

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU que le dernier exercice de planification territoriale remonte à 2003, et qu'en ce sens, la municipalité a jugé nécessaire de revoir son plan et sa réglementation d'urbanisme, conformément aux dispositions en vigueur de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que cet exercice de révision découle d'une démarche ayant permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, par conséquent, de revoir les règlements d'urbanisme qui en assurent la mise en oeuvre en tant que principaux outils d'application de la nouvelle planification territoriale;

ATTENDU que le règlement numéro 588 remplacera le règlement des permis et certificats numéro 310 de la municipalité de Saint-Anicet suite à son entrée en vigueur;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement sur les permis et certificats la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

ATTENDU l'avis de motion donné et le dépôt du projet de règlement sur les permis et certificats numéro 588 de la municipalité présenté lors de la séance du 5 mai 2025 ;

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), une assemblée de consultation publique a eu lieu le 7 juin 2025,

Il est résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement sur les permis et certificats numéro 588 , lequel remplace le règlement des permis et certificats numéro 310 et ses amendements.

Adoptée

2025-09-1696

9.8. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 589

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU que le dernier exercice de planification territoriale remonte à 2003, et qu'en ce sens, la municipalité a jugé nécessaire de revoir son plan et sa réglementation d'urbanisme, conformément aux dispositions en vigueur de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que cet exercice de révision découle d'une démarche ayant permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, par conséquent, de revoir les règlements d'urbanisme qui en assurent la mise en oeuvre en tant que principaux outils d'application de la nouvelle planification territoriale ;

ATTENDU que le règlement numéro 589 remplacera le règlement numéro 359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de Saint-Anicet suite à son entrée en vigueur ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision ;

ATTENDU l'avis de motion donné et le dépôt du projet règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 589 de la municipalité présenté lors de la séance du 5 mai 2025 ;

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), une assemblée de consultation publique a eu lieu le 7 juin 2025 ,

Il est résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 589, lequel remplace le règlement numéro 359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

2025-09-1697 9.9. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 590

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU que le dernier exercice de planification territoriale remonte à 2003, et qu'en ce sens, la municipalité a jugé nécessaire de revoir son plan et sa réglementation d'urbanisme, conformément aux dispositions en vigueur de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que cet exercice de révision découle d'une démarche ayant permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, par conséquent, de revoir les règlements d'urbanisme qui en assurent la mise en oeuvre en tant que principaux outils d'application de la nouvelle planification territoriale ;

ATTENDU que le présent règlement vise à assujettir la zone MXTV-3 à l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision ;

ATTENDU l'avis de motion donné et le dépôt du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 590 de la municipalité présenté lors de la séance du 5 mai 2025 ;

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), une assemblée de consultation publique a eu lieu le 7 juin 2025 ,

Il est résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 590.

Adoptée

2025-09-1698 9.10. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 591

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU que le dernier exercice de planification territoriale remonte à 2003, et qu'en ce sens, la municipalité a jugé nécessaire de revoir son plan et sa réglementation d'urbanisme, conformément aux dispositions en vigueur de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que cet exercice de révision découle d'une démarche ayant permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, par conséquent, de revoir les règlements d'urbanisme qui en assurent la mise en oeuvre en tant que principaux outils d'application de la nouvelle planification territoriale ;

ATTENDU que le règlement numéro 591 remplacera le règlement sur les usages conditionnels numéro 312 de Saint-Anicet suite à son entrée en vigueur ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement usages conditionnels la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision ;

ATTENDU l'avis de motion donné et le dépôt du projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 591 de la municipalité lors de la séance du 5 mai 2025 ;

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), une assemblée de consultation publique a eu lieu le 7 juin 2025 ;

Il est résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement sur les usages conditionnels numéro 591 , lequel remplace le règlement sur les usages conditionnels numéro 312.

Adoptée

2025-09-1699 9.11. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 592

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU que le dernier exercice de planification territoriale remonte à 2003, et qu'en ce sens, la municipalité a jugé nécessaire de revoir son plan et sa réglementation d'urbanisme, conformément aux dispositions en vigueur de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que cet exercice de révision découle d'une démarche ayant permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, par conséquent, de revoir les règlements d'urbanisme qui en assurent la mise en oeuvre en tant que principaux outils d'application de la nouvelle planification territoriale

ATTENDU que le règlement numéro 592 remplacera le règlement sur les dérogations mineures numéro 475 de Saint-Anicet suite à son entrée en vigueur;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement sur les dérogations mineures la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

ATTENDU l'avis de motion donné et le dépôt du projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 591 de la municipalité présentée lors de la séance du 5 mai 2025 ;

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), une assemblée de consultation publique a eu lieu le 7 juin 2025 ;

Il est résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement sur les dérogations mineures numéro 592, lequel remplace le règlement sur les dérogations mineures numéro 312.

Adoptée

10. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

2025-09-1700 10.1. DÉMISSION DE POMPIER VOLONTAIRE ET PREMIER RÉPONDANT

Il est résolu unanimement d'accepter la démission de Mathis Talbot en tant que pompier volontaire et premier répondant en date du 20 août 2025. Le conseil désire remercier chaleureusement Monsieur Talbot pour son dévouement.

Adoptée

2025-09-1701 10.2. VENTE D'UNE EMBARCATION DE SAUVETAGE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Anicet a récemment fait l'acquisition d'un nouveau bateau multi-mission, livré le 21 juin 2025 par Desjardins Sports Saint-Jérôme, tel qu'autorisé par la résolution n° 2025-07-1621 ;

ATTENDU que ce nouvel équipement remplace l'ancienne embarcation de type Zodiac utilisée pour les interventions de sauvetage nautique ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Victor a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette ancienne embarcation de type Zodiac ;

ATTENDU l'offre d'achat déposée par la municipalité de Saint-Victor au montant de 9 000,00 \$, taxes et transport en sus ;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. *D'AUTORISER* la vente de son ancienne embarcation de type Zodiac au montant de 9 000,00 \$, taxes et transport en sus, à la municipalité de Saint-Victor, selon les conditions convenues avec celle-ci ;
2. *D'AUTORISER* la direction générale à signer tout document nécessaire à la conclusion de la vente et à coordonner la remise de l'embarcation à la municipalité de Saint-Victor.

Adoptée

10.3. PROPOSITION DE PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIQUE

ATTENDU que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent adopté en 2012 (résolution n° 6298-01-12) prévoit la mise en oeuvre de programmes de prévention adaptés aux différents niveaux de risque présents sur le territoire ;

ATTENDU que le programme de planification des activités de sensibilisation du public constitue une exigence des *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie* révisées en mars 2025 (RLRQ, chapitre S-3.4 r.2), ainsi qu'un élément essentiel à la conformité des municipalités en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des citoyens ainsi que des municipalités locales de planifier des activités de sensibilisation du public;

ATTENDU que le programme de planification des activités de sensibilisation du public a été adopté par résolution du conseil régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent le 20 août 2025 (résolution no. 11103-08-25) ;

Il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anicet adopte le Programme de planification des activités de sensibilisation du public, tel que présenté par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

10.4. DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois d'août 2025.

11. VARIA

12. TOUR DE TABLE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 19 h 50 Fin : 20 h 18

14. PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

NIL

15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 19.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-
trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.